

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Délibération n° 2025/04/11

Date de la convocation : 28 mars 2025	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h57	Acte exécutoire à compter du : 14 avril 2025	Affichée en Mairie le : 14 avril 2024
--	--	--	---

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 20

Étaient présent(e)s (19)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KRAOUCHE Bakhta	M. IAFRATE Michel
M. RISSER Charles	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. BEN ARIF Samir
M. MARRELLA Vincent	M. BARBARAS Pascal	
M. DUMON Joël	Mme DA ROCHA Maria	

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MUHLMANN Aude procuration à M. Didier NOBILE
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à Mme Veronica WAGNER
M. SAUDRY Thierry procuration à Mme Christel MACAIGNE
Mme BENCI Monique procuration à M. Vincent MARRELLA
Mme BALZER Lise procuration à M. Charles RISSER
Mme MOLINA Angélique procuration à M. Jonathan DOLBEAU
Mme GATTO Josiane procuration à Mme Rose Marie INTERRANTE
M. VILLA Victor procuration à M. Samir BEN ARIF
Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Joël DUMON

Était absent(e)s excusé(e)s (1)

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

11. Modification du règlement intérieur du Périscolaire.

La Ville de Rombas a décidé de mettre à jour son règlement périscolaire afin d'améliorer la gestion et l'organisation du dispositif d'accueil des enfants. Les modifications apportées concernent spécifiquement les critères d'admission, les modalités d'inscription à l'année et les conditions de paiement.

Modifications apportées :

1. Critères d'admission :

- L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à Rombas en élémentaire et en maternelle, à condition qu'ils aient atteint l'âge de 3 ans et soient propres.

2. Modalités d'inscription à l'année :

- Une demande d'inscription à l'année pourra être proposée si les jours d'accueil sont réguliers. Dans ce cas, il ne sera plus nécessaire de déposer chaque mois la fiche d'inscription.
- En cas de modification du planning prévu à l'année (suppression ou ajout de temps d'accueil), une fiche d'inscription mentionnant ces modifications devra être déposée.

3. Modalités de paiement :

- Le paiement s'effectuera par autorisation de prélèvement, avec obligation de fournir un RIB.
- En cas de règlement en espèces, celui-ci devra être effectué auprès du secrétariat du périscolaire avant le 15 du mois suivant l'édition de la facture.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation de la gestion du dispositif d'accueil périscolaire à l'association Ago'Rythmes ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement périscolaire aux besoins des familles et aux exigences de la gestion du service ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte les modifications du règlement périscolaire relatives aux critères d'admission, aux inscriptions annuelles et aux modalités de paiement.

CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en application de ces nouvelles mesures.

INFORME les familles des modifications et des nouvelles dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 11 avril 2025.

Le Maire,

Lionel FOURNIER



Secrétaire de séance,

Jonathan DOLBEAU